

Quelques conseils pour économiser l'eau à domicile:



Les gisements d'économies sont nombreux : réduction de la pression de l'installation, chasse d'eau, douche, matériel électroménager, récupération d'eau....

Les deux livrets ci-dessus rappellent ou détaillent ces diverses solutions.

Ils sont disponibles auprès de la CLCV, 5 rue ar Barz Cadiou à Quimper, au SIVALODET et dans les mairies

Lettre du SAGE
Contact :

SIVALODET
Hôtel de Ville de Quimper
B.P. 1759
29107 Quimper

Tél. : 02-98-98-87-60
mathieu.jardin@mairie-quimper.fr

Publication financée avec le concours de :



Economies d'eau

L'un des moyens permettant de faire face à la fragilité des ressources en eau est de faire des économies d'eau.

Le principal gisement réside chez les particuliers. Cette maîtrise de la consommation permet de limiter l'impact sur les milieux aquatiques, de limiter les équipements nécessaires à la production, à la distribution et à la dépollution de l'eau, ainsi que de réduire le budget eau dans les charges domestiques.

Les industriels et les collectivités sont également concernés. Ainsi, les services de la ville de Quimper ont divisé par deux leur consommation d'eau depuis 1986 (150 000 m³ contre 300 000 m³).

L'industrie, notamment agroalimentaire a également réalisé d'importantes économies. Ainsi, par exemple, la société Entremont est passée de 2 millions de m³ consommés au début des années 1980 à moins d'1 million de m³ aujourd'hui.

Rappels réglementaires

Forages : Ils peuvent constituer une ressource d'appoint intéressante en cas de sécheresse, selon la nature du sous sol. Cependant, afin de limiter leurs impacts tant sur la quantité d'eau disponible que sur la qualité de la ressource, ils doivent être réalisés avec précaution.



La loi sur l'eau de 1992 prévoit donc que la réalisation d'un forage est soumise à déclaration au-delà d'une capacité de production de 8 m³/heure et à autorisation au-delà de 80 m³/heure. En deçà d'une production de

1000 m³/an l'installation est considérée comme étant limitée à l'usage domestique et ne relève pas de ces procédures.

Par ailleurs, le code minier stipule que les entreprises de forages sont tenues de déclarer à la DRIRE tout forage d'une profondeur supérieure à 10 m. Enfin, un **arrêté préfectoral du 31 juillet 2003** impose diverses mesures afin de s'assurer de la bonne réalisation des ouvrages.

Zones humides : Les zones humides contribuent à l'équilibre des ressources en eau (voir Lettre n°1). La loi sur l'eau de 1992 et ses décrets d'application prévoient que tout assèchement ou remblais de zone humide est soumis à déclaration au-delà de 1000 m² et à autorisation au-delà d'un hectare.

Les procédures de déclaration et d'autorisation imposent que les services de l'Etat soient contactés avant tous travaux.

Contacts :

DDASS : Tel : 02.98.64.50.80

DDAF - Service Environnement - Tel : 02.98.76.59.59



La récupération d'eau pluviale est particulièrement adaptée aux usages du jardin



Besoins et ressources en eau

Sommaire

- Editorial
- Ressource en eau
- Intérêt des aquifères
- Débits des cours d'eau
- Consommation d'eau
- Economies d'eau
- Rappels réglementaires

Directrice de la publication :
Marie-Christine COUSTANS
Présidente du SIVALODET
Présidente de la CLE

Nombre d'exemplaires :
3000 ex.

Conception et réalisation :
SIVALODET

La lettre du SAGE de l'Odet

n°2 – décembre 2003

Editorial

La sécheresse de l'été 2003 a révélé la fragilité de nos ressources en eau et rappelé l'importance de cet enjeu. En effet, nos approvisionnements, largement dépendants des eaux superficielles sont particulièrement sensibles aux variations climatiques saisonnières.

Bien que non exceptionnel, cet événement climatique, conjugué à de fortes chaleurs et à l'afflux touristique a failli entraîner une rupture des approvisionnements de plusieurs collectivités durant la première quinzaine d'août. L'agriculture a également fortement souffert avec le manque de fourrages, la surchauffe des bâtiments d'élevage et la baisse des rendements de certaines cultures. Enfin, les populations piscicoles ont connu une situation critique.

Cet événement pose donc la question du renforcement des infrastructures de production et de distribution d'eau mais les partenaires du SAGE souhaitent que cela se face avec le souci constant d'une consommation économe, du maintien de la diversité des ressources et de la préservation des milieux aquatiques.

J'espère que cette nouvelle lettre du SAGE de l'Odet vous apportera quelques informations utiles car pour participer, débattre et construire, il est nécessaire, pour chacun d'entre nous, d'être bien informé.

La présidente de la Commission Locale de l'Eau
Marie-Christine Coustans



L'Odet à sec entre Leuhan et Laz (Pont Orven - 19/08/2003)



Champs captants à Plonéis

Les structures gestionnaires de l'eau des 26 communes (1) les plus concernées par le bassin versant:

Affermage CGE SIVOMEAQ (2)
(Quimper, Ergué-Gabéric)

Affermage SAUR
Syndicat de Pen ar Goyen (Plogonnec, Guengat, Plonéis); Syndicat de Clohars Fouesnant (Gouesnac'h, Pleuven, Saint Evarzec, Clohars-Fouesnant), Elliant, Plomelin, CCPBS (Combrit), Bénodet

Régie
Syndicat de Briec-Edern, Cast, Coray, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Laz, Leuhan, Pluguffan, Qéménéven, Saint Yvi, Trégourez

Définitions

Affermage : gestion du service déléguée à une entreprise privée

Régie : gestion assurée directement par les services municipaux

(1) Plus de 20% de leur superficie dans le bassin versant de l'Odet

(2) Production uniquement

Ressource en eau

Sur le bassin versant de l'Odet, l'approvisionnement public en eau potable dépend largement des eaux de surfaces (prises d'eau en rivière) et des eaux souterraines peu profondes (captages). Ces ressources sont très sensibles aux variations climatiques saisonnières et peuvent s'avérer insuffisantes en cas de sécheresse prononcée telle que celle que nous avons connus en 2003.

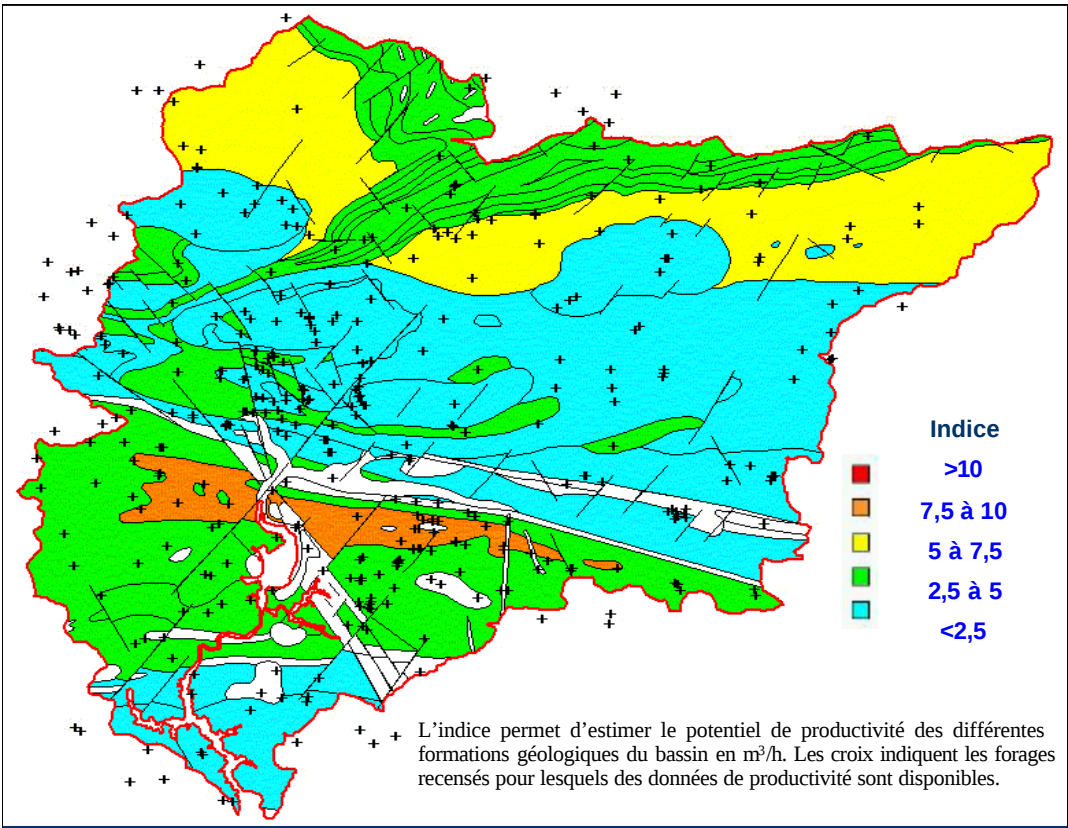
Les eaux souterraines profondes sont moins abondantes. Ceci s'explique par la nature géologique du sous sol. Le domaine géologique du massif armoricain est composé de roches peu perméables, le plus souvent siliceuses, métamorphisées et fracturées (schistes, grès, micaschistes, gneiss, granodiorites et granites). L'eau souterraine y est présente dans les fissures profondes et dans les zones altérées, plus ou moins épaisses, de surface. Ces aquifères forment des ensembles très divers et leur productivité potentielle est très variable (voir carte ci-dessous).

L'alimentation en eau potable publique des principales collectivités du bassin versant (26 communes) est assurée par 2 prises d'eau en rivière, 28 captages de sources et 5 forages (7 millions de m³ produits en 2001). Cependant, ces ressources ne suffisent pas à répondre aux besoins actuels.

Par conséquent, d'importants volumes d'eau sont également prélevés sur d'autres bassins versants. En premier lieu ils proviennent de l'Aulne avec 1,6 millions de m³ par an en moyenne mais aussi, dans une moindre mesure, du bassin du Goyen et de la rivière de Pont l'Abbé.

A l'inverse, le bassin de l'Odet approvisionne le sud du Pays Fouesnantais, notamment à partir de la prise d'eau de Creac'h Queta (70 000 m³ en 2001) à Pleuven et de la commune de Saint Yvi.

Intérêt des aquifères du bassin versant de l'Odet



Débits des cours d'eau

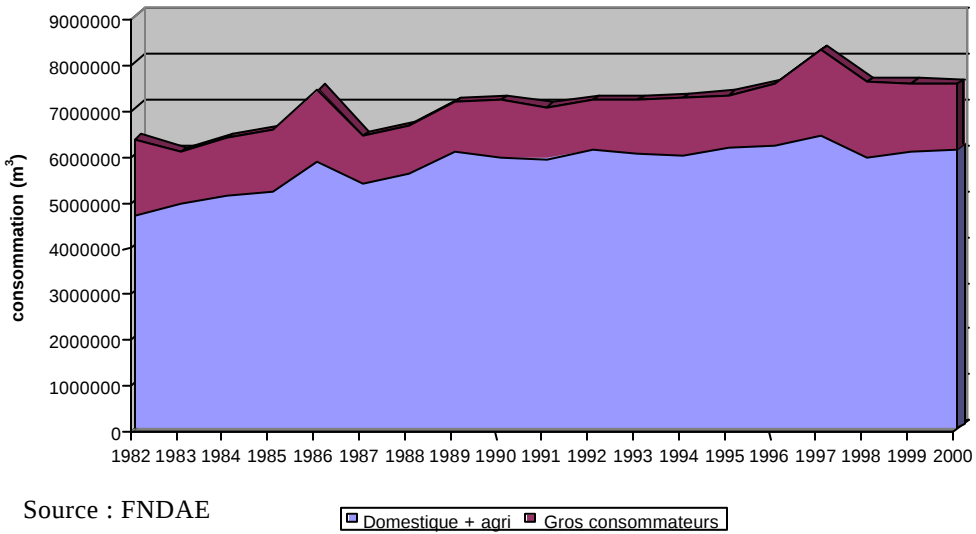
Les cours d'eau du bassin se caractérisent par des étiages sévères qu'illustrent les chiffres ci-dessous.

	Odet (Tréodet)	Steir (Ty Planche)	Jet (Kerjean)
Débit moyen annuel	4,97 m3 /s	3,71 m3/s	2,31 m3/s
Débit réservé	497 l/s	371 l/s	231 l/s
Débit minimal moyen de 3 jours consécutifs sur une année	444 l/s	457 l/s	364 l/s
Débit mensuel moyen minimal d'une année moyenne	699 l/s	615 l/s	494 l/s
Débit mensuel moyen minimal d'une année (quinquennale sèche)	420 l/s	330 l/s	310 l/s

Consommation d'eau

La consommation d'eau des 26 communes les plus concernées par le bassin versant est principalement assurée par les réseaux publics. Le graphique ci-dessous montre une croissance modérée mais continue de la consommation depuis une vingtaine d'années avec un ralentissement à partir des années 1990.

A ces chiffres, il convient d'ajouter les fuites qui peuvent représenter une part importante des volumes d'eau circulant dans ces réseaux (10 à 30 %).



D'autres sources d'approvisionnement viennent compléter cet apport : retenues collinaires, puits, forages ou pompages privés assurent une part non négligeable des besoins, notamment industriels et agricoles :

- Industrie : 1 790 000 m³ en 2001
- Irrigation, serres : 360 000 m³ en 2001
- Alimentation du bétail : 1700 000 m³ environ en 2000
- Particuliers, activités diverses (forages) : 50 000 m³ environ en 2003.

S'agissant des prélèvements d'eau souterraine, les forages connus sur le bassin versant sont au nombre de 576 (en juin 2003) pour un total estimé de 700.

La consommation totale à partir de ces forages oscille entre 1,6 et 2,5 millions de mètres cubes selon les estimations du BRGM.

Débits historiques de sécheresse : (minimum atteint)

Odet : 1976 : 79 l/s
1989 : 70 l/s
1990 : 160 l/s

Steir : 1976 : 77 l/s
1989 : 213 l/s
1990 : 182 l/s

Jet : 1976 : 33 l/s
1989 : 170 l/s
1990 : 141 l/s

Quelques débits relevés en 2003 :

Steir (25 août) : 309 l/s
Odet (26 août) : 333 l/s
Jet (26 août) : 258 l/s
Steir (19 sept) : 220 l/s

Débit réservé et débit biologiques:

Le débit réservé est une référence réglementaire.

Celle-ci prévoit que les prélèvements d'eau doivent se faire en maintenant un débit minimum égal à 1/10è du module interannuel (débit moyen connu). Des exceptions sont acceptées en situation de crise.

Le débit minimum biologique est le débit minimum que l'on doit maintenir pour ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques. Il n'a aucune valeur réglementaire. (aucun calcul de ce type réalisé à ce jour)